

## COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2015 – 15 H 30

*AFFICHE EN MAIRIE LE MARDI 23 JUIN 2015*

Le lundi quinze juin deux mille quinze à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le neuf juin deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – PIRET - CONSTANT - LUPI – BONNAUD – SCHMITT - GUIDON - GUEVEL  
JACQUOT - SPIELMANN – CORBIERE - LEMAN – CHANVILLARD – BENSADOUN –  
PROVENCAL - POUTARAUD – ALLEMANT – RAIMONDI – GAGGERO –  
LEOTARDI-GANOPOLSCHII – FOULCHER - BOTTIN – CUTAJAR – LODDO -  
ALBERICI – GOUMRI - PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR - CALIEZ –  
VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – ANDRE – TEALDI - GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme TRASTOUR à Mme Piret  
Mme PROVENCAL à M. Schmitt jusqu'à son arrivée  
Mme GERMANO à M. le Maire  
M. GAGGERO à M. Guevel après son départ  
M. FOULCHER à Mme Lupi jusqu'à son arrivée  
Mme SASSO à Mme Jacquot après son départ  
M. SALAZAR à M. Bonnaud jusqu'à son arrivée  
M. DUFORT à M. Vanderborck  
Mme NATIVI à M. Téaldi

ABSENT : M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2015 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 12 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 04/06/2015 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

Arrivée de Mme Caliez – 16 h 05

Arrivée de M. Poutaraud – 16 h 10

**Question supplémentaire posée sur table**

**Politique de prévention et de sécurité – Renforcement des moyens - Demande de subvention après de l'Etat**

Rapporteur : M. le Maire

La ville développe depuis de nombreuses années une politique sécuritaire de prévention des risques majeurs. Elle a élaboré son plan communal de sauvegarde et met en place progressivement les différents moyens matériels qui lui permettront au mieux de faire face à un risque majeur et remplir ses obligations. Consciente des risques présents sur le territoire municipal, qui sont par ailleurs répertoriés dans son D.I.C.R.I.M, (Document d'information communal sur les risques majeurs), et tenant compte de l'expérience d'autres communes (Draguignan, La Faute sur Mer ...) la ville a décidé de mettre l'accent sur le développement des moyens de communication qui restent fondamentaux en cas de catastrophe, et notamment ceux qui restent fonctionnels en cas de panne de réseau.

Ainsi, la commune s'est déjà dotée du dispositif d'appel en masse (téléalerte), et a renforcé son autonomie par la mise en place de groupes électrogènes, et souhaite également augmenter sa capacité opérationnelle par d'autres moyens. Par ailleurs, toujours dans un souci de sécurité des personnes, la commune souhaite acquérir une « caméra nomade » afin de sécuriser de manière provisoire des sites, non couverts par le réseau existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir afin de renforcer les moyens de communication spécifiques à la cellule de crise, ainsi que le système de vidéoprotection : 1 caméra nomade : 12 000 €  
5 sets de 2 talkies walkies avec chargeurs : 150 € x 5 = 750 € 5 téléphones satellitaires : 1200 € x 5 = 6000 €  
Cette opération pouvant être subventionnée, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat. Le plan de financement s'établit ainsi :  
Coût de l'opération : 18 750 €TTC - Subvention demandée : 9 375€TTC

**1. Compte administratif 2014 – Budget Principal Ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans un contexte économique difficile, avec une croissance quasi nulle, une inflation faible et face à la première baisse des dotations de l'Etat, dans le cadre de la réduction du déficit public, la Ville a élaboré un budget responsable et sincère, reflet du compte administratif qui vous est présenté.

Le Compte administratif 2014 est le rapprochement des prévisions budgétaires et des réalisations effectives des dépenses et des recettes de la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014. Ce dernier présente « rigoureusement » les mêmes résultats que le compte de gestion établi par le comptable de la Commune. Il est clôturé cette année avec un excédent de fonctionnement de 1 854 097,94 € qui a été repris par anticipation au BP en fonctionnement afin de pallier la deuxième baisse des dotations de l'Etat pour près d'1 million d'euros, et les mesures gouvernementales, imposant aux collectivités de nouvelles charges, telles que la réforme des rythmes scolaires ou l'augmentation des cotisations sociales. Dans un souci de saine gestion, sans pour autant recourir à l'emprunt dans le contexte actuel, la Municipalité a fait le choix de faire appel à l'autofinancement pour 2 288 452,40 € afin de financer les investissements de la Ville dont les priorités demeurent l'amélioration de la qualité de vie des Cagnois et l'embellissement de leur Cité.

**I) La section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 96%, ce taux de réalisation signifie que les prévisions budgétaires continuent à être estimées au plus juste et attestent de la sincérité du budget. Parmi les principales dépenses, les charges de gestion courante qui incluent notamment les charges à caractère général et de personnel ont été réalisées à hauteur de 98%. Ces dépenses de fonctionnement ont permis de garantir aux Cagnois un service public de qualité. L'offre proposée a répondu aux attentes des différentes catégories de population : l'enfance et la petite enfance, l'éducation avec la subvention à la caisse des écoles, la culture et les loisirs à travers de nombreuses manifestations de qualité sans oublier les plus démunis avec la subvention au CCAS...

S'agissant des recettes, elles se sont élevées pour 2014 à 52 174 874 € dont près de 50% issues des impôts locaux, qui pour rappel n'ont pas été augmentés en 2014 conformément aux engagements de la municipalité. En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, celle-ci a baissé de 6% par rapport à 2013.

Ainsi, le résultat de clôture pour 2014 s'élève à 4 142 550,34 €. Ce résultat a donc permis de dégager un autofinancement de 2 288 452,4 € afin de financer les investissements de la Ville et un excédent de 1 854 097,94 € qui a été repris par anticipation au budget primitif 2015

**II) La section d'investissement**

Les dépenses d'équipement (investissement réel) ont été réalisées à hauteur de 90%. Une fois de plus cela démontre une gestion en « bon père de famille » du budget communal. Pour rappel, de nombreuses réalisations en 2014 ont illustré le choix de la commune de maintenir un bon niveau d'investissement renforcé par les réalisations de la Métropole. La sécurité, l'une des priorités de la Ville, a été renforcée avec la poursuite du programme de vidéo protection, par la mise en place de nouvelles caméras. Les actions menées en faveur de la petite enfance et de la jeunesse témoignent également du souhait d'investir pour l'avenir : On note à ce titre, la réhabilitation du jardin d'enfants de la Villette, la réfection de la cour d'école de la Pinède, les travaux entrepris à l'école maternelle des Canebiers... Dans le domaine de la culture, il est à noter, l'achèvement de la restauration du domaine Renoir, qui contribue à valoriser le patrimoine de la ville. La mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans les bâtiments communaux a été poursuivie.

L'acquisition de terrains par l'intermédiaire de la SAFER permet de créer de nouveaux jardins familiaux, répondant ainsi à la demande des Cagnois de partager un espace de convivialité. Ces jardins rencontrent un franc succès auprès de la population.

La création de nouveaux logements sociaux et privés se poursuit dans un souci de mixité urbaine.

Cet ensemble de réalisations atteste de la volonté de la commune de préserver le « vivre ensemble » dans un cadre de vie agréable et apaisé...

Les recettes d'investissement réalisées s'élèvent à 12 275 745,86€, parmi lesquelles on retrouve, le FCTVA pour 1 209 956 €, les amortissements pour 1 301 713,49 €, la vente de parts sociales pour 2 500 000 €, les subventions d'investissement pour un montant de 656 670,77 €. Pour 2014, la commune a perçu 1 590 000€, reliquat de deux emprunts souscrits en 2013. Le résultat de clôture s'élève donc pour 2014 à 118 483,68 € avec la reprise des restes à réaliser, auxquels s'ajoute l'autofinancement ; le compte administratif ne présente donc pas d'excédent d'investissement.

Annexe : résultats exercice 2014

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	12 275 745,86	52 174 873,90	64 450 619,76
- Dépenses réalisées	8 605 269,07	49 651 765,04	58 257 034,11
<b>= Résultats de l'exercice</b>	<b>+ 3 670 476,79</b>	<b>+2 523 108,86</b>	<b>6 193 585,65</b>
+ Résultats antérieurs reportés	- 3 551 993,11	+ 1 619 441,48	- 1 932 551,63
<b>= Résultats de clôture</b>	<b>+ 118 483,68</b>	<b>+ 4 142 550,34</b>	<b>+ 4 261 034,02</b>

**VILLE DE CAGNES-SUR-MER – CONSEIL MUNICIPAL**

+ RàR Recettes	299 726,10		299 726,10
- RàR Dépenses	2 706 662,18		2 706 662,18
Solde des Reste à Réaliser	<b>- 2 406 936,08</b>	<b>0,00</b>	<b>- 2 406 936,08</b>
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	<b>+ 2 288 452,40</b>	<b>- 2 288 452,40</b>	
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 1 854 097,94</b>	<b>1 854 097,94</b>

*M. le Maire sort de la salle après la présentation ; Mme Piret prend la présidence.*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2014 – Budget Principal Ville

S'est abstenu : M. Ghertman

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Téaldi

**2. Compte administratif 2014 – Budget annexe Cité Marchande**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Le compte administratif de l'exercice 2014, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes réalisées	921 972,74	92 163,66	1 014 136,40
- Dépenses réalisées	71 408,49	63 274,24	134 682,73
<b>= Résultats de l'exercice</b>	<b>+850 564,25</b>	<b>+ 28 889,42</b>	<b>+ 879 453,67</b>
+ Résultats antérieurs reportés	- 850 564,25	+ 453,34	- 850 110,91
<b>= Résultats de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 29 342,76</b>	<b>+ 29 342,76</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 29 342,76</b>	<b>+ 29 342,76</b>

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2015 s'élève à 29 342,76 € en section d'exploitation.

*M. le Maire sort de la salle après la présentation ; Mme Piret prend la présidence.*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2014 – Budget annexe Cité Marchande

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Téaldi

**3. Compte administratif 2014 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Le Compte administratif de l'exercice 2014 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

**VILLE DE CAGNES-SUR-MER – CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes réalisées	14 459 938,58	6 119 772,97	20 579 711,55
- Dépenses réalisées	4 505 513,84	14 459 938,87	18 965 452,71
<b>= Résultats de l'exercice</b>	<b>+ 9 954 424,74</b>	<b>- 8 340 165,90</b>	<b>+ 1 614 258,84</b>
+ Résultats antérieurs reportés	+ 239 920,44	+ 92 267,68	+ 332 188,12
<b>= Résultats de clôture</b>	<b>+ 10 194 345,18</b>	<b>- 8 247 898,22</b>	<b>+ 1 946 446,96</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>+ 10 194 345,18</b>	<b>- 8 247 898,22</b>	<b>+ 1 946 446,96</b>

*M. le Maire sort de la salle après la présentation ; Mme Piret prend la présidence.*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2014 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

S'est abstenu : M. Ghertman

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Téaldi

**4. Compte administratif 2014 – Budget annexe Caveaux**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Le Compte administratif de l'exercice 2014, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune présente les résultats suivants :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes réalisées	15 000,00	15 000,00	30 000,00
- Dépenses réalisées	2 000,00	15 000,00	17 000,00
<b>= Résultats de l'exercice</b>	<b>+13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 13 000,00</b>
+ Résultats antérieurs reportés	+ 2 000,01	0,00	+ 2000,01
<b>= Résultats de clôture</b>	<b>+15 000,01</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 15 000,01</b>
+ RàR Recettes	0,00	0,00	0,00
- RàR Dépenses	2 000,00	0,00	2 000,00
Solde des RàR	- 2 000,00	0,00	- 2 000,00
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement			0,00
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>+13 000,01</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 13 000,01</b>

L'excédent d'investissement de 13 000,01€ sera affecté dans le cadre du budget supplémentaire 2015 au remboursement de l'avance consentie par le budget principal lors de la réalisation des travaux.

*M. le Maire sort de la salle après la présentation ; Mme Piret prend la présidence.*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2014 – Budget annexe Caveaux

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Téaldi

**5. Compte de gestion 2014 – Budget Principal Ville**

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget Ville.

Le Conseil Municipal

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget principal, dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

**6. Compte de gestion 2014 – Budget annexe Cité Marchande**

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Cité marchande.

Le Conseil Municipal

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe cité marchande, dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

**7. Compte de gestion 2014 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal**

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Aménagement de zone Quartier du Béal.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe Aménagement de zone Quartier du Béal, dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

**8. Compte de gestion 2014 – Budget annexe Caveaux**

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe des Caveaux.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe des Caveaux, dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

**9. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2014 – Budget Principal Ville**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2014 s'élève à :	2 523 108,86 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	1 619 441,48 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil Municipal s'élève à :	4 142 550,34 €
Affecté comme suit :	
➤ Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (autofinancement)	- 2 288 452,40 €
➤ Dotation complémentaire en réserves en section d'investissement	0,00 €
➤ Affectation à l'excédent reporté	1 854 097,94 €

Je vous rappelle que le montant de l'excédent reporté a été repris par anticipation au Budget primitif 2015 adopté en séance du 13 avril 2015.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Téaldi

**10. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2014 – Budget annexe Cité Marchande**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014, à savoir :

Le résultat de l'exercice 2014 s'élève à :	+ 28 889,42 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	+ 53,34 €

Le résultat dont l'affectation est soumise au Conseil Municipal s'élève à : + 29 342,76 €  
 Affecté comme suit :  
 Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement 0,00 €  
 Affectation au résultat reporté + 29 342,76 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

## **11. Décision Modificative n° 1 – Exercice 2015 – Budget Principal Ville**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Suite à l'adoption du BP 2015 le 13 avril dernier, il convient maintenant de compléter certains crédits pour permettre la liquidation de nouvelles dépenses, compensée par la désaffectation de crédits inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 358 590,74 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	234 734,17 €	234 734,17 €
Section de fonctionnement	123 856,57 €	123 856,57 €
Total	358 590,74 €	358 590,74 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 234 734,17 € grâce à un autofinancement supplémentaire de la section de fonctionnement et un complément de subvention. Les principales dépenses, outre un virement de crédits entre chapitre pour le service informatique, correspondent à des réajustements de crédits du budget primitif.

En effet, suite à la dissolution du syndicat intercommunal du LEP, l'emprunt souscrit par ce syndicat a dû être réparti entre les communes d'où l'inscription de 23 027,28 € pour la commune. De plus, des inscriptions de crédits supplémentaires d'investissement pour les services sont nécessaires et notamment : 111 600 € pour faciliter le stationnement en centre-ville et notamment par l'ajout de bornes de stationnement minute, 40 648,71 € pour paiement des dernières factures des travaux du Musée Renoir (factures prévues au budget 2014 mais mandatées en 2015), 36 207,82 € pour régularisation d'une autorisation de programme, 18 750 € pour des équipements pour la police municipale.

S'agissant de la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 123 856,57 € finançant des dépenses nouvelles du même montant. Ces recettes résultent de la dissolution du SI de la caserne des sapeurs-pompiers par l'intégration au prorata des communes de l'excédent soit pour Cagnes-sur-Mer 104 856,57 € et d'une subvention de 19 000 € de la CAF en faveur d'actions pour la jeunesse inscrites en dépenses. Des recettes complémentaires doivent être prises en compte : le fonds d'amorçage des rythmes scolaires (20 000 €) et des produits exceptionnels comme le remboursement d'assurances (26 844 €). Ces recettes compensent une baisse de la Dotation Nationale de Péréquation de 46 844 € suite à la notification.

Les dépenses, outre des désaffectations de crédits, sont induites principalement par la dissolution du LEP pour 68 310,82 € (reprise du déficit de fonctionnement au prorata des communes) et d'autres dépenses nécessaires telles que 19 000 € pour la jeunesse, actions subventionnables par la CAF, 17 572,48 € d'admissions en non-valeur (objet d'une délibération lors de ce Conseil)...

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n° 1 – Exercice 2015 – Budget Principal Ville

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Tealdi

Arrivée de M. Foulcher – 16 h 24

## **12. Budget Supplémentaire exercice 2015 – Budget annexe Cité Marchande**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Le budget supplémentaire pour l'année 2015, s'équilibre en dépenses et en recettes compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2014 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	29 342,76 €	29 342,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 342,76 €</b>	<b>29 342,76 €</b>

Les quelques travaux restant à effectuer ont été prévus au budget primitif, c'est pourquoi aucun montant n'est inscrit en section d'investissement.

En section d'exploitation, le montant de 29 342,76 € permettra en dépenses de couvrir les frais de fonctionnement de la cité marchande.

Le Conseil Municipal

- **SE PRONONCE** en faveur de ce projet du budget supplémentaire 2015.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Téaldi

## **13. Budget Supplémentaire exercice 2015 – Budget annexe Caveaux**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Le budget supplémentaire pour l'année 2015, s'équilibre en dépenses et en recettes compte tenu de l'excédent d'investissement de l'exercice 2014 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	15 000,01 €	15 000,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,01 €</b>	<b>15 000,01 €</b>

Ce budget comporte 2 000 € de crédits de report de l'exercice précédent auxquels s'ajoute l'affectation de 13 000,01 € en remboursement de l'avance consentie par le budget principal lors de la construction des caveaux.

Le Conseil Municipal

- **SE PRONONCE** en faveur de ce projet du budget supplémentaire 2015.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

**14. Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Le Comptable public de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la Commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, taxe de séjour, etc.). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur pour un certain nombre de dossiers représentant un montant total de 17 572,48 € réparti en 2 états : Etat N°1330410212 pour 3 990,83 €- Etat N°1593890212 pour 13 581,65 €

Il s'agit de 11 dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvable ou disparus, etc.).

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrière véhicules	5	824,70 €
Droits de voirie	3	2 548,40 €
Taxe de séjour	1	1 171,70 €
Concessions plages	2	13 027,68 €
Total	11	17 572,48 €

Le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 17 572,48 € suivant la proposition du Comptable de Saint-Laurent-du-Var

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

**15. Demande de garantie d'emprunts pour le financement de 12 logements collectifs locatifs – 54 Route de France « EDEN GREEN »**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent. La société ERILIA envisage d'acquérir en l'état futur d'achèvement 12 logements locatifs (dont 8 PLUS et 4 PLAI) au sein de l'ensemble immobilier « EDEN GREEN », situé 54 route de France et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant de 855 666 € qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer en partie cette acquisition.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS (prêt locatif à usage social)		PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant	306 717 €	280 431 €	140 268 €	128 250 €
Total	587 148 €		268 518 €	
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,35%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0,2 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,35 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro				
Taux de Progressivité	De – 1,50 % à 0,50 %			
Préfinancement	24 mois		24 mois	

Garantie sollicitée				
100%	306 717 €	280 431 €	140 268 €	128 250 €
<b>Total</b>	<b>855 666 €</b>			

Pour mémoire, le taux actuel du livret A est de 1 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera, d'un droit de réservation de 2 logements, en plus des 3 déjà attribués au titre de la subvention foncière accordée pour un montant de 87 600 € par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 pour cette opération.

Il est rappelé que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit respectivement 40 et 60 ans plus la durée de préfinancement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la société ERILIA à hauteur de 100 % de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur et l'emprunteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Commune.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

**16. Demande de garantie d'emprunts pour le financement de 6 logements collectifs locatifs Chemin du Val Fleuri « L'ISLE AUX OLIVIERS »**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent. La société ERILIA envisage d'acquérir 6 logements locatifs (4 PLUS et 2 PLAI) en l'état futur d'achèvement au sein de l'ensemble immobilier « L'ISLE AUX OLIVIERS » comprenant 20 logements, situé Chemin du Val Fleuri et 40 allée des Jacinthes et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant de 483 528 € qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer en partie cette acquisition. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

**VILLE DE CAGNES-SUR-MER – CONSEIL MUNICIPAL**

Type de prêt	PLUS (prêt locatif à usage social)		PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant	151 286 €	193 873 €	60 649 €	77 720 €
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Taux	Taux du livret A + 37 pdb (point de base)	Taux du livret A + 60 pdb (point de base)	Taux du livret A + 37 pdb (point de base)	Taux du livret A - 20 pdb (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro %				
Progressivité	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Préfinancement	24 mois			
<b>Garantie sollicitée</b>				
100% Ville	151 286 €	193 873 €	60 649 €	77 720 €
<b>Total</b>	<b>483 528 €</b>			

Pour mémoire, le taux actuel du livret A est de 1 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation d'un logement.

Il est rappelé que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit respectivement 60 et 40 ans plus la durée de préfinancement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la société ERILIA à hauteur de 100 % pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur et l'emprunteur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

**17. Demande de garantie d'emprunts pour le financement de 7 logements collectifs locatifs 40 Chemin de Ste Colombe « TERRASSES DU SOLEIL »**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent. Dans ce cadre, la société PHOCEENNE D'HABITATIONS envisage l'acquisition en usufruit de 7 logements en l'état futur d'achèvement au sein de l'ensemble immobilier « LES TERRASSES DU SOLEIL » situé 40, Chemin de Sainte-Colombe et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant de 295 334 € qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer en partie cette acquisition. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS (prêt locatif social)
Montant	295 334 €
<b>Montant à garantir</b>	<b>295 334 €</b>
Taux	Livret A + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à zéro %
Durée	17 ans
Progressivité des annuités	0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Préfinancement	3 à 24 mois
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Révisabilité des taux	Double révisabilité limitée Variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %

Pour mémoire, le taux actuel du livret A est de 1 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. La Commune bénéficiera, en contrepartie de sa garantie, d'un droit de réservation d'un logement.

Il est rappelé que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 17 ans plus la durée de préfinancement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la société PHOCEENNE D'HABITATIONS à hauteur de 100 % de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur et l'emprunteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

### **18. Création de nouveaux jardins familiaux – Demande de subvention auprès de l'Etat**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville s'est engagée à mettre en œuvre une politique globale de développement durable qui se traduit notamment par une démarche volontariste en matière de protection et de valorisation de l'environnement. Les jardins familiaux participent à cette démarche. Les premiers jardins créés sur notre territoire en 2012 (36 parcelles) rencontrent un franc succès. En effet, ils répondent à divers besoins notamment de rencontres, de convivialité et d'échanges ainsi qu'à une réappropriation de la nature.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle section CI36 sise 215 Chemin du Val de Cagne pour un montant de 61 600 €TTC. Ce terrain d'une surface de 1 306 m<sup>2</sup> est destiné à la création de 16 nouvelles parcelles et d'un espace de convivialité qui seront mis à la disposition des habitants et affectées à la culture potagère pour les besoins des foyers. Le coût de cet aménagement, outre l'acquisition du terrain, s'élève à 158 334 €HT (190 000 €TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat. Le plan de financement s'établit : Coût des travaux subventionnables HT : 158 334 €- Subvention demandée : 75 000 €

### **19. Musées – Modification de tarifs concernant divers catalogues**

Rapporteur : M. CONSTANT

La boutique du Château-Musée Grimaldi compte un certain nombre de catalogues mis à la vente. Elle rencontre un grand succès dans la vente du catalogue de la Donation Solidor de 1973 présentant les tableaux de Suzy Solidor. Aussi, il paraît opportun de sortir du stock restant 300 catalogues afin de réapprovisionner la régie du Château-Musée et de les vendre au prix de 6 €. De même un catalogue consacré à Louis Cane a été mis à la vente lors de l'exposition dédié à cet artiste de juin à octobre 2006. Il s'agit d'un bel ouvrage qui intéresse toujours les visiteurs. Il est donc souhaitable d'en poursuivre la vente au tarif de 15 € (sortie de 10 exemplaires du stock restant).

A l'inverse, d'autres catalogues réalisés à l'occasion d'expositions antérieures ne trouvent plus d'acquéreurs. Pour cette raison, et après avoir procédé à un nouvel inventaire, certains catalogues seront proposés à l'euro symbolique ce qui s'avère être la solution la plus séduisante pour nos visiteurs et en terme de promotion de la ville. Les ouvrages concernés sont ceux des expositions passées des artistes Villeri (2002), Leppien (2005) et Mendonça (2006).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les modifications de tarifs précités.

**20. Développement du dispositif communal de vidéo protection – autorisation donnée à Monsieur de Maire de demander des subventions**

Rapporteur : M. le Maire

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de prévention et une action déterminée pour assurer la sérénité et la sûreté de la ville : stratégie de sécurité globale, arrêté couvre-feu pour les mineurs, vidéoprotection, création de « voisins vigilants ».

Au vu des résultats obtenus, la commune souhaite développer son dispositif de vidéoprotection, qui permet une diminution de la délinquance, en continuant l'extension de ce programme avec l'ajout de nouvelles caméras pour l'année 2015.

Ce projet d'extension comporte plusieurs phases :

- L'installation de 20 caméras supplémentaires permettant de couvrir une plus grande surface, d'avantage d'axes, de carrefours et lieux sensibles recensés (les entrées de ville...)
- L'insertion de dispositif de VSI (Vidéo System Intelligency) permettant l'aide au pilotage des opérateurs.

Le coût prévisionnel global concernant l'installation de cette extension est estimé à 125 000 €HT soit 150 000 €TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Commune	: 62 500 €
Etat – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	: 50 000 €
Conseil Départemental	: 12 500 €

Le financement de la Commune a été inscrit au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès du FIPD et du Conseil Départemental concernant l'installation des nouvelles caméras.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi

**21. Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement – Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement de la Villette**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est actionnaire de la SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT qui s'est vue confier par la Métropole NCA la réalisation de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier de la Villette.

Dans ce cadre, la SPL pour financer les opérations nécessaires à la mise en œuvre du projet (études complémentaires et acquisitions foncières, notamment) a sollicité du CREDIT COOPERATIF un emprunt d'un montant de 4 000 000 € et sollicite de la Commune la garantie de cet emprunt à hauteur de 40 %.

Les caractéristiques du prêt et des garanties sont les suivantes :

Montant du prêt : 4 000 000 €- Montant de la garantie sollicitée : 1 600 000 €- Durée : 8 ans  
- Périodicité des échéances : annuelle - Taux fixe : 1,29% (équivalent 1,27% en base

exact/360) - Indemnités de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur les 3 premières années puis exonération totale à partir de la 3ème année - Souscription au capital du Crédit Coopératif : non - Exemption de commission d'engagement - Frais de dossier : 0,20% du montant de l'emprunt plafonné à 3 000 €TTC

Je vous rappelle que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 8 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, au vu du tableau d'amortissement et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et du partage du risque, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, la Commune s'engage à renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Commune aurait éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie à la SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT à hauteur de 40%, soit 1 600 000 € pour l'emprunt souscrit auprès CREDIT COOPERATIF en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier de la Vilette,
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le CREDIT COOPERATIF et la SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT, et l'habilite à procéder ultérieurement sans autre délibération aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Commune.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi

## **22. Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement – Adoption d'une convention d'apport en compte courant**

Rapporteur : M. le Maire

La SPL Côte d'Azur Aménagement dont les actionnaires sont les communes de Nice, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Beaulieu-sur-Mer, Levens, Cap d'Ail, Roquebillière et Isola va réaliser, dans le cadre d'une première concession d'aménagement, l'opération « La Vilette » à Cagnes-sur-Mer.

Afin de permettre de financer les dépenses de fonctionnement de cette société, un apport en compte courant doit être versé par chacun des actionnaires, dans le cadre d'une convention, conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et 5 du CGCT.

L'apport à verser, calculé au prorata du nombre des actions détenues par chaque actionnaire s'élève, pour la Commune à 10 391 € en 2015 et 1 323 € en 2016. Cet apport d'une durée de deux ans qui ne porte pas intérêt, devra en l'absence de renouvellement, être remboursé à la Commune ou incorporé au capital de la société publique locale Côte d'Azur Aménagement, sous réserve de l'accord de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement par la Commune en sa qualité d'actionnaire, d'un apport en compte courant d'associé d'un montant de 10 391 € en 2015 et 1 323 € en 2016, soit au total 11 714 € au bénéfice de la SPL Côte d'Azur Aménagement,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi

**23. Vente à la société BNP PARIBAS IMMOBILIER des parcelles communales cadastrées BH N°2 et N°13 situées avenue Auguste Renoir pour la réalisation d'une opération immobilière**

Rapporteur : M. le Maire

La société BNP PARIBAS IMMOBILIER souhaite réaliser une opération immobilière d'une surface de plancher d'environ 8 900 m<sup>2</sup> comportant 150 logements dont 45 sociaux, des locaux professionnels et commerciaux, ainsi que 220 places de stationnement sur 3 niveaux de sous-sol, sur les derniers terrains situés dans la partie nord-ouest de l'opération d'aménagement du Béal cadastrés section BH n° 2, n° 3, n°4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 10, n° 11, n° 13, n° 14 et 15.

Par délibération du 23 octobre 2014, la cession des parcelles communales cadastrées section BH n° 2 et n° 13 a été approuvée au prix de 1 150 000 € payable par la remise en dation de 400 m<sup>2</sup> de surface utile de bureaux livrés finis, estimés à 704 800 € et le versement par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER d'une soulte de 445 200 €. Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord le 15 décembre 2014. Toutefois, la société BNP PARIBAS IMMOBILIER n'ayant pu obtenir dans le délai imparti par la promesse de vente, l'accord de l'ensemble des propriétaires indivis d'une des parcelles qui constitue une partie de l'assiette du projet immobilier, ladite promesse est devenue caduque, prévoit de réaliser l'opération en 3 tranches : la première, constituée des parcelles BH n° 13 (parcelle communale), et BH n° 10, n° 11, n° 14 et n° 15 (privées) ; la seconde constituée des parcelles cadastrées section BH n° 2 (parcelle communale) et BH n° 5, n° 6, n°7 (privées). Etant ici précisé que le plan masse intègre dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> tranche les parcelles BH n° 3 et 4, dont la réalisation interviendra dès que des accords avec les propriétaires concernés auront abouti.

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 1, la société BNP PARIBAS IMMOBILIER propose d'acquérir la parcelle communale cadastrée section BH n° 13, puis à l'obtention de l'ensemble des accords des propriétaires des parcelles objets de la tranche 2, d'acquérir la parcelle cadastrée section BH n° 2, l'ensemble demeurant valorisé à 1 150 000 €

En contrepartie de ces cessions, la commune percevra un prix comptant de 592 300 € pour la tranche 1 (BH n° 13) et se verra remettre en dation 400 m<sup>2</sup> de locaux, estimés à 704 800 € pour la tranche 2 (BH n° 2), à charge pour elle, de verser une soulte à la société BNP PARIBAS IMMOBILIER d'un montant de 147 100 €

Par ailleurs, le prix de cession sera réajusté sur la base de 800 € par m<sup>2</sup> supplémentaire, si la constructibilité effective des parcelles communales résultant du permis de construire à obtenir, est supérieure à la surface de plancher aujourd'hui déterminée, de 667 m<sup>2</sup> pour la tranche 1 et 628 m<sup>2</sup> sur la tranche 2. Ces dispositions ne s'appliquent pas en matière de logement social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER aux clauses et conditions suivantes :
  - de la parcelle cadastrée section BH n° 13 au prix de 592 300 € payable comptant,
  - sous condition suspensive de l'obtention de l'ensemble des accords des propriétaires des parcelles objets de la tranche 2 du programme, de la parcelle cadastrée section BH n° 2 contre remise en dation de 400 m<sup>2</sup> de locaux finis, estimés à 704 800 €, moyennant le versement par la commune d'une soulte d'un montant de 147 100 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer une promesse de vente valable jusqu'au 30 juin 2016 et les actes authentiques à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**24. Vente à la société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION des parcelles communales cadastrées BE N°95 et N°241 situées 49 avenue de Nice pour la réalisation d'une opération immobilière**

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de la relocalisation des services municipaux et dans le cadre du redéploiement des services métropolitains, les locaux communaux situés 49, avenue de Nice, cadastrés section BE n° 95 et 241 pour une surface totale de 2 631 m<sup>2</sup> se trouveront libres de toute occupation en début d'année 2016. Pour valoriser cette propriété communale située dans un quartier urbain, une consultation en vue de réaliser un programme immobilier de logements en accession libre et sociaux a été organisée. Cette consultation a fait l'objet d'une publicité nationale et locale (Le Moniteur et Nice Matin). 15 projets ont ainsi été reçus et examinés par une commission à laquelle étaient invités des élus issus des différents groupes qui composent le Conseil Municipal.

Les deux critères de sélection étaient la qualité architecturale du projet et l'offre de prix. Au regard de ces 2 critères, le projet de la société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION–AIC, sous la signature du cabinet d'architecture Philippe BRACCO installé au Cannet, qui présente une architecture sobre et contemporaine s'intégrant dans l'environnement, arrive premier à l'unanimité au classement des 15 dossiers avec un prix de 4 550 000 €, soit 978 €/le m<sup>2</sup> de surface de plancher, validé par les services de France Domaine. Il est à noter que les prix au m<sup>2</sup> proposés s'échelonnent entre 544 et 1 029 €/le m<sup>2</sup>. Ce groupe qui a déjà construit 140 000 m<sup>2</sup> en région PACA et à Paris, en partenariat notamment avec la BNP et la Caisse d'Epargne, propose de réaliser un bâtiment d'une surface de plancher de 4 650 m<sup>2</sup>, composé dans le cadre du projet de 84 logements dont 59 en accession libre et 25 en locatif social, ainsi que 145 stationnements. Préalablement, à la vente des biens, il y a lieu de procéder à leur déclassement du domaine public et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **DECLASSE** du domaine public communal les biens sis 49 avenue de Nice, cadastrés section BE n° 95 et n° 241,
- **APPROUVE** la vente à la société AIC, des parcelles cadastrées section BE n° 95 et n° 241 au prix de 4 550 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer la promesse de vente et l'acte authentique en la forme notariée à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi

**25. Vente d'une emprise communale sise rue du Docteur Michel Provençal à la SAS « LE CAGNARD MANAGEMENT »**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 14 m<sup>2</sup> au Haut de Cagnes, rue du Docteur Michel Provençal entre les parcelles cadastrées section BY n° 369 et 370. Sur cet espace isolé, l'ancien propriétaire du restaurant « Le Cagnard » avait créé une réserve et apposé un portail. Afin de régulariser cette situation, le nouveau propriétaire de l'établissement susvisé a proposé d'acquérir le terrain d'assiette de l'espace occupé. Cet espace communal ne présentant pas un intérêt particulier, la Commune a saisi les services de France Domaine qui a fixé la valeur du terrain à la somme de 9 800 €

Les représentants de la SAS LE CAGNARD MANAGEMENT ont accepté le prix proposé et ont demandé à ce que le paiement du prix soit échelonné sur dix années, étant ici précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur et exigibles dès la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal :

- **CEDE** à la SAS LE CAGNARD MANAGEMENT cette emprise foncière d'environ 14 m<sup>2</sup> au prix validé par le service France Domaine soit 9 800 €, payable sur dix années soit 980 € par an ; l'ensemble des frais liés à cette cession étant à la charge de la SAS LE CAGNARD MANAGEMENT,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Téaldi

**26. Candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle située chemin des Salles, cadastrée DA n° 68 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de la SAFER**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la Commune de la vente de la parcelle cadastrée section DA n° 68 située chemin des Salles, pour une superficie de 524 m<sup>2</sup>, au prix de 20 570 €. Cette parcelle étant entièrement classée en zone agricole au PLU, la commune entend procéder à son acquisition pour permettre de conserver à ce terrain une destination agricole. La ruine présente sur le terrain fera l'objet d'une mise en sécurité. Il a été par conséquent demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et la commune s'est portée candidate à l'acquisition de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la candidature de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DA n° 68 située chemin des Salles, au prix de 20 570 € (hors frais de notaire) ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération, dont l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée.

**27. Acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin du Val de Cagne**

Rapporteur : M. le Maire

Par acte du 4 mars 2004, des propriétaires ont vendu 2 parcelles d'une superficie totale de 1 272 m<sup>2</sup> situées Chemin du Val de Cagne à un particulier. Aux termes de l'acte, il était précisé que ladite vente ne donnait pas ouverture au droit de préemption institué au profit de la SAFER.

A la demande de la commune, la SAFER a assigné le 14 septembre 2005, toutes les parties en nullité de la vente. Après 7 années de procédure (TGI, Cour d'appel, Cour de Cassation), la Cour d'appel de renvoi a annulé le 13 novembre 2012, la vente desdites parcelles réalisée en méconnaissance du droit de préemption de la SAFER.

Un accord est intervenu avec les vendeurs, redevenus propriétaires, afin que ceux-ci cèdent au prix de 25 000 € à la Commune ces biens, avec consignation du prix entre les mains du notaire rédacteur, jusqu'à la libération effective des lieux actuellement occupés par les acheteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section DA n° 2 et 3 au prix de 25 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer une promesse de vente et les actes authentiques à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Départ de M. Gaggero - 18 h

Arrivée de M. Salazar – 18 h

**28. Acquisition d'une bande de terrain pour le dévoiement du chemin des treize Dames entre l'avenue Jean Mermoz et le chemin des Collettes**

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la réalisation de l'avenue Jean Mermoz, l'accès à la portion du chemin des Treize Dames située entre l'avenue Jean Mermoz et le chemin des Collettes était devenu impraticable et a dû être dévoyé sur la propriété riveraine appartenant aujourd'hui à la copropriété « Collettes Cottages ». Afin de régulariser cette situation, les services se sont rapprochés de la copropriété susvisée, qui a accepté de céder à l'euro symbolique la portion de terrain issue de la parcelle cadastrée section AD n° 139 utilisée par la commune. La superficie à acquérir s'élève à 148 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AD n° 139 afin de régulariser l'assiette de la portion du chemin des Treize Dames située sur la copropriété « Collettes Cottages »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**29. Demande d'une subvention à la Région dans le cadre des aides à la réfection des façades dans le périmètre du Haut de Cagnes**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a renouvelé, pour 3 années, le plan d'aide à la réfection des façades dans le Haut de Cagnes. Les subventions allouées par la Commune ont pour objectif de permettre à des particuliers de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels et par la reprise des décors imposés par l'Architecte des Bâtiments de France. Ces aides incitatives ont contribué à rénover depuis 2002, 82 façades du Haut de Cagnes. Sur cette période, la Commune a globalement accordé 386 452 € de subvention sur un montant prévisionnel de travaux de 1 839 703 €, soit une contribution de 21 % environ.

La Région PACA apporté, dans le cadre de sa politique d'aide à la rénovation des centres anciens, sa contribution financière sur une base de 50 % du montant de la subvention versée par la Commune. Pour l'année 2015, la Commune prévoit de verser la somme de 20 000 € Ces aides s'inscrivant dans la politique d'amélioration de l'environnement et de la mise en valeur du centre historique du vieux bourg de Cagnes-sur-Mer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter du Conseil Régional l'attribution d'une participation financière à hauteur de 50 % des subventions allouées par la commune dont le montant prévisionnel s'établit à 20 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région.

Arrivée de Mme Provençal – 18 h 12

**30. Adoption du rapport d'activité de la SEMDAC – Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT, les représentants du Conseil Municipal qui siègent au sein du conseil d'administration d'une société d'économie mixte, présentent chaque année un rapport d'activité au Conseil Municipal.

*Ne prennent pas part au vote, les membres du Conseil d'Administration :  
M. Nègre, Mme Trastour, M. Schmitt, M. Guevel, Mme Bottin, M. Cutajar*

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport d'activité de la société d'économie mixte pour le développement et l'aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEMDAC), portant sur l'exercice 2014, qui lui est soumis.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi

**31. Adoption du compte rendu financier, technique et comptable de l'opération SUDALPARC présenté par la SEMDAC – Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

La société d'économie mixte pour le développement et l'aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEMDAC) assure l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Sudalparc dans le cadre de la convention publique d'aménagement, adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 18 janvier 2001. A ce titre, elle doit rendre compte annuellement de ses actions au travers d'un rapport transmis à la commune. En application de l'article L 1524-3 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce compte rendu.

*Ne prennent pas part au vote, les membres du Conseil d'Administration :  
M. Nègre, Mme Trastour, M. Schmitt, M. Guevel, Mme Bottin, M. Cutajar*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu financier, technique et comptable relatif à l'exercice 2014, présenté par la SEMDAC, pour l'opération de la ZAC SUDALPARC.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi

**32. Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2014**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, a créé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2014, la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ce même article dispose que « Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2014 :

<b>ETAT DES TRAVAUX ANNEE 2014 - Réunion du 19 Juin 2014</b>
Rapport d'activité de l'exercice 2013 du délégataire de service public de la fourrière – Société TSTV
Rapport d'activité de l'exercice 2013 du délégataire de service public du Casino de Jeux – Casino TERRAZUR
Rapport d'activité de l'exercice 2013 du délégataire de service public de la chambre funéraire – Société OGF
Rapports d'activités de l'exercice 2013 des délégataires de service public des activités balnéaires et nautiques : Lot 1 : Sarl STONE BEACH - Lot 2 : Sarl PLAGES DES MARINES Lot 3 : Sarl TIERCE PLAGES (LA SPIAGGIA) - Lot 4 : Sarl A BEACH (AVEA BEACH) - Lot 5 : Sarl ART BEACH SAS - Lot 6 : Sarl CIGALON PLAGES - Lot 7 : Sarl CARRE BLEU - Lot 8 : Christophe COSTON

Rapport d'activité de l'exercice 2013 du délégataire de service public du Centre Culturel – FFMJC

Avis sur le renouvellement de la délégation de service public du centre culturel

### **33. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL Plage des Marines – Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

La SARL Plage des Marines s'est vue attribuer le lot de plage n°2 dans le cadre de la DSP pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009. La SARL Plage des Marines représentée par Christian DANNA, exploite également une base nautique à Villeneuve Loubet. Les deux sites sont en conséquence exploités en complémentarité. Les bateaux, le matériel nautique et le personnel sont affectés à Cagnes-sur-Mer ou à Villeneuve-Loubet en fonction du planning des activités. En 2014, l'exploitation a débuté le 14 juin et s'est terminé le 14 septembre. La fréquentation de l'établissement est fortement tributaire des conditions climatiques et des vacances scolaires. Pour l'exploitation de ce lot, il n'y a pas de basse saison. L'activité est concentrée sur les mois de juillet et août. La saison 2014 a été impactée par une météo défavorable.

La clientèle est essentiellement française (75%), locale pour 48% et de touristes pour 52%.

Toutes les activités définies au cahier des charges ont été mises en place et réalisées : parachute ascensionnel (22% de l'activité), engins tractés (16% de l'activité), ski nautique (5% de l'activité), location de jet-skis, l'initiation et la randonnée en véhicule nautique à moteur (VNM) (57% de l'activité).

Les activités ont été assurées par l'exploitant, Christian DANNA, titulaire d'un brevet d'Etat (ski nautique, parachute ascensionnel, engins tractés, wakeboard et jets) et par un autre moniteur, également titulaire d'un brevet d'Etat (VNM, engins tractés, parachute ascensionnel) trilingue (français, anglais, italien) avec l'assistance d'une réceptionniste bilingue (français-anglais).

Comme chaque année, M. DANNA a attaché un soin particulier à la propreté de son lot de plage et a utilisé pour le nettoyage de son matériel (combinaisons, gilets) un détergeant antibactérien écologique.

Les tarifs 2014 n'ont pas augmenté par rapport à 2013.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014, sur le site de Cagnes-sur-Mer est en baisse de -14,5 % et s'établit à 60 232 €(contre 70 436 €en 2013) réparti à hauteur de 29 375 €réalisés à la caisse de la base nautique, 30 857 €réalisés et facturés auprès des comités d'entreprise et sociétés organisatrices de plateaux nautiques.

Il est précisé que la SARL Plages des Marines a versé à la commune une redevance de 4 687,15 €dont 2 232,38 €au titre de la partie fixe actualisée (14 €x 150 m<sup>2</sup>) et 2454,77 €au titre de la partie variable. La commune reverse à l'Etat la partie fixe et 20 % de la partie variable au titre de la concession de plage soit un total de 2 723,33 € La part de la redevance revenant à la Commune s'élève donc à 1 963,81 €

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

Départ de Mme Sasso – 18 h 20

**34. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL Tiercé Plage - Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

La SARL TIERCE PLAGÉ s'est vue attribuer le lot de plage n°3 dans le cadre de la DSP pour l'exploitation des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. L'établissement, sous le nom commercial de « LA SPIAGGIA », a ouvert le 1er juillet 2011 et est exploité depuis cette date par son gérant M. Xavier GOMILA.

En 2014, l'établissement a fonctionné en basse saison de 10h à 18h, et pendant la haute saison estivale, tous les jours de 10h à 24h avec une équipe de 12 employés (1 plagiste, 4 serveurs, 4 cuisiniers, 1 plongeur, 1 barmaid et 1 maître-nageur surveillant de baignade diplômé BESAN – Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation).

La clientèle, à l'année, est une clientèle locale, familiale et également touristique en haute saison : française (40%) et étrangère (60%) notamment danoise, suédoise, norvégienne, italienne, allemande et belge.

Le personnel multilingue (italien, anglais, allemand, néerlandais et suédois) est un atout de l'établissement qui a fidélisé de nombreuses familles scandinaves qui résident à Cagnes-sur-Mer.

Cet établissement offre à ses clients des prestations diversifiées à des prix attractifs et met à leur disposition gratuitement des journaux, magazines et jeux de société.

Les tarifs pratiqués pour les prestations de la plage sont conformes aux prix figurant dans le cahier des charges, soit pour 2014 : Matelas à la ½ journée : 11 € à la journée : 14 €

Le taux d'occupation est de l'ordre de 50 % en basse saison sauf les week-ends où il atteint 100% et de 100% en haute saison.

L'établissement propose une carte méditerranéenne. Le ticket moyen s'élève en basse saison à 22 € et en haute saison 32 €

En 2014, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 510 929 € contre 493 228 € en 2013, soit une hausse de 3,6%, réparti de la manière suivante :

- Bar : 164 244 € (2013: 148 906 €),
- Restaurant : 294 950 € (2013 : 289 674 €),
- Plage (location de matelas) : 51 736 € (2013 : 54 648 €)

Le résultat de l'exercice 2014 conclut à un bénéfice de 54 418 € (contre 15 408 € en 2013).

Il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par la SARL Tiercé Plage s'élève pour 2014 à 29 634,57 € dont 15 786,64 € au titre de la partie fixe actualisée (1100 x 13,5 € x TP 02) et 13 847,93 € au titre de la part variable ; la commune reversant 18 556,23 € à l'Etat au titre de la concession (partie fixe + 20 % de la part variable). La part de la redevance revenant à la Commune s'élève donc à 11 078,34 €

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

**35. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – COSTON Christophe - Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

Le lot de plage n°8, situé au Cros de Cagnes face à la base nautique, a été attribué, dans le cadre de la délégation de service public à Christophe COSTON pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009. Pour assurer son activité, l'exploitant dispose d'une pergola pour l'accueil de ses clients et d'un ponton démontable. L'établissement, sous le nom de « WAKESPOT » ouvre ses portes de mai à septembre, de 8h à 20h et 7 jours sur 7, en haute saison. Les prestations ont été assurées par M. COSTON assisté d'une personne à plein temps en juillet et en août.

En 2014, les activités proposées, à savoir ski nautique, wakeboard, wake surf, pédalo, bouées et matelas tractés, paddle, parachute ascensionnel ont été complétées par le fly board. Le wakeboard et le wake surf représentent 60% du chiffre d'affaires, les bouées tractées 20%, le pédalo et le paddle 10% et 10% également pour le parachute ascensionnel.

Les tarifs 2014 sont restés stables et respectent la formule de révision prévue au sous-traité.

Jusqu'au 15 juillet, la clientèle est essentiellement locale avec une forte hausse de la fréquentation les week-ends, puis en haute saison, s'y ajoute la clientèle des touristes français et étrangers.

Comme chaque année, l'exploitant a participé à diverses manifestations dont la fête du Nautisme organisée par l'Office du tourisme, et en partenariat avec le Cagnes Ski Nautique Club à des journées découverte/initiation pour les tout-petits (98 enfants initiés).

M. COSTON a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 48 747 € contre 41 167 € en 2013 (+18,41%). L'exploitation présente donc aujourd'hui un résultat bénéficiaire de 1 818 € en légère baisse par rapport à 2013 (4 293 €).

Il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par M COSTON s'élève à 4 872,76 € dont 3 371,94 € au titre de la partie fixe (235 m<sup>2</sup> x 13,5 € actualisée) et 1 500,82 € au titre de la part variable ; la commune reversant 3 672,10 € à l'Etat au titre de la concession (partie fixe + 20 % partie variable). La part de la redevance revenant à la Commune s'élève donc à 1 200,65 €

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

**36. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – STONE BEACH - Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

La SARL STONE BEACH s'est vue attribuer le lot de plage n°1 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 avril 2011 et M. Jacquit MARIN (ancien gérant de l'établissement CARRE BLEU) a ouvert les portes de l'établissement mi-juillet 2012.

Une équipe de 11 personnes (plagistes, maître-nageur, cuisiniers et employés de restaurant) parlant anglais et italien a permis d'assurer un service 7 jours sur 7 durant la saison d'été, sauf les jours de mauvais temps : l'établissement ne dispose pas de structure contre le vent et la pluie.

L'établissement a accueilli une clientèle de Cagnes sur Mer pour 35%, de la Métropole pour 30 %, de touristes français pour 20 %, et d'étrangers pour 15% notamment italiens, anglais, belges, scandinaves, russes et des pays de l'Est de l'Europe.

Les tarifs très attractifs des prestations de plage (10 € la journée transat + parasol) ont été maintenus en 2014 afin de fidéliser la clientèle conquise en 2012 et en 2013.

Concernant la restauration, la formule de type snack avec service au comptoir a été maintenue, mais les tarifs de certains produits ont été augmenté légèrement. La gamme de prix varie de 1,1 € à 12,30 €

Le ticket moyen pour une journée transat s'établit à 10 € à 15 € pour la restauration et 25 € pour une journée transat + restauration.

L'établissement a été récompensé de la qualité de son service par la marque QUALITE TOURISME™. Cette marque d'Etat sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches qualité engagées pour la satisfaction de la clientèle. Elle garantit des prestations de qualité (notamment un accueil personnalisé, une information claire et précise, un personnel compétent et à l'écoute, un lieu confortable à la propreté irréprochable, des informations touristiques locales adaptées à la demande). Les professionnels qui affichent cette marque font l'objet de contrôles.

Par ailleurs l'établissement est référencé par le « Petit futé » et le « Guide du Routard ».

Il ressort du compte de résultats un chiffre d'affaires pour l'année 2014 de 343 043,55 € (contre 335 318 € en 2013) soit + 2,3%, 38 618,56 € pour l'activité balnéaire, soit 11,26 % du chiffre d'affaires et 304 424,99 € pour la restauration, soit 88,74 %. La part des activités balnéaires par rapport à la restauration est en légère augmentation (8,39% en 2013).

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 46 679,11 € (contre – 21 754 € en 2013).

Il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par la SARL STONE BEACH s'élève à 21 896,63 € dont 14.957,68 € au titre de la part fixe actualisée (1005 x 14 € x TP 02) et 6 938,95 € au titre de la part variable ; la commune reversant 16 345,47 € à l'Etat au titre de la concession (partie fixe + 20 % de la part variable). La part de la redevance revenant à la Commune s'élève donc à 5551,16 €

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégué.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

### **37. Concession de plage : avis sur le rapport du délégué de service public – SARL A Beach - Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

La SARL A BEACH s'est vue attribuer le lot de plage n°4 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 22 mars 2011. La plage, sous le nom d'AEVA BEACH, a ouvert début juillet 2011.

Comme en 2013, M. DE VASCONCELOS, gérant de la SARL, a exploité la plage en assurant un service 7 jours sur 7 durant la saison d'été. L'équipe permanente de 11 personnes est complétée en haute saison, par 5 saisonniers et 2 maîtres-nageurs (un à temps plein, le second à temps partiel).

L'établissement conçu dans la continuité du domaine hôtelier AEVA propose des prestations de qualité à sa clientèle, locale et touristique : française et étrangère : Italienne, anglaise, hollandaise, russe et ukrainienne.

Le personnel est multilingue : italien, russe, anglais, chinois, néerlandais.

Le tarif de location conforme au cahier des charges, n'a pas évolué en 2014 et s'élève à 12 € la journée, 10€ pour les clients de l'hôtel.

Concernant la restauration, la carte offre un large choix : du sandwich à une restauration plus traditionnelle. Le ticket moyen est de 28 € pour la restauration traditionnelle, de 12 à 16 € pour le snacking et de 3,5 à 6€ pour la limonade.

L'exercice comptable clôt au 31/12/2014 fait apparaître un chiffre d'affaires de 743 925 € (en baisse de -20% par rapport à 2013 : 930 142 €).

L'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014 se solde donc, par une perte de 28 182 € (contre un bénéfice de 2 509 € en 2013).

Il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par la SARL A BEACH s'élève à 30 433,56 € dont 13 705,93 € au titre de la part fixe (955 x 13,5 € x TP 02) et 16 727,63 € au titre de la part variable ; la commune reversant 17 051,46 € à l'Etat au titre de la concession (partie fixe + 20 % de la part variable). La part de la redevance revenant à la Commune s'élève donc à 13 382,10 €

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

### **38. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL Art Beach SAS - Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

La SARL ART BEACH s'est vue attribuer le lot de plage n°5 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 18 mars 2011 et l'établissement a ouvert début juillet 2011. L'année 2014 est la 4<sup>ème</sup> saison de l'établissement.

ART BEACH propose à sa clientèle, en majeure partie étrangère (italienne en particulier) d'allier plaisir balnéaire, relaxation, networking et créativité dans un lieu d'expression artistique.

Toujours bien accueilli, le concept évolue et se diversifie : de nombreux artistes ont été accueillis : des sculpteurs (Milthon, Youn, Schumacher), des photographes dont Sandrine Léon. Des vernissages ont été organisés, dont notamment celui de l'artiste niçois Michel Bisbard.

L'établissement propose toujours ses soirées musicales, des cours de danse, de natation, des activités de relaxation. L'atelier de création contemporaine pour enfants en partenariat avec l'association « Folie en tête » a également rencontré un grand succès (plus de 250 enfants et parents ont participé aux ateliers).

La part du chiffre d'affaires représentant l'activité purement balnéaire a ainsi progressé de 20% par rapport à 2012, même si elle ne représente qu'environ 6% du chiffre d'affaires total.

Les prix pour la plage en 2014, sont conformes à ceux fixés dans le sous-traité : 15 € la journée et 8 € pour la demi-journée. Le taux d'occupation des transats est concentré sur juillet et août avec une prédominance les week-ends et les jours fériés, où il atteint 80% à 90%.

Le surplus du chiffre d'affaires se décompose à hauteur de 60 % pour les prestations de restauration et 34 % pour le bar.

L'établissement propose 2 formules : snack et restaurant avec des cartes allant de 2 € (tapas : 1 pièce) à 13 € (sandwich/frites ou salade) et 5 € (entrée) à 25 € (plat), un menu enfant à 12 €

Le ticket moyen se situe entre 26 et 29€ suivant les périodes de l'année.

Il ressort du compte de résultat de la SARL ART BEACH un chiffre d'affaires pour 2014 de 349 103 € contre 421 580 € en 2013, soit une baisse de 17,19%, le résultat de l'exercice restant légèrement bénéficiaire de 2 660 € (contre 41 759 € en 2013).

Il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par la SARL ART BEACH SAS s'élève à 20 312,38 € dont 14 782,12 € au titre de la part fixe (1030 m<sup>2</sup> x 13,5 € x TP 02) et 5 530,26 € au titre de la part variable ; la commune reversant 15 888,17 € à l'Etat au titre de la concession (partie fixe + 20 % de la part variable). La part de la redevance revenant à la Commune s'élève donc 4 424,21 €

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

### **39. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL Le Cigalon - Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

La SARL CIGALON PLAGE s'est vue attribuer le lot de plage n°6 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. La plage a été la première à ouvrir au public le 1er juin 2011. Titulaire depuis 2012, du label Qualité-Tourisme récompensant le service offert à la clientèle (accès wifi, site internet, message d'accueil téléphonique en plusieurs langues, carte et menus traduits, protocole écologique de gestion des déchets, des consommations d'eau et d'énergie ...) l'établissement propose 110 couverts et 100 matelas.

Compte tenu des mauvaises conditions météo de l'été 2014, la fréquentation a baissé fortement. En moyenne, le taux d'occupation des matelas s'élève à 61%.

Concernant la restauration, sur la saison d'été, il y a eu 4 000 couverts de moins dont 1 500 pour le seul mois de juillet.

La clientèle tant locale qu'étrangère est accueillie par un personnel qui parle 4 langues : anglais, italien, allemand et espagnol. L'équipe est composée en basse saison de 8 personnes, et en haute saison de 20 personnes, outre 2 maîtres-nageurs.

Comme chaque année, des soirées à thèmes ont été organisées et l'établissement a également profité des retombées des animations organisées par la commune (bord de mer piéton, marché artisanal etc ...).

Les tarifs des prestations de plage proposés sont conformes aux prix figurant dans le cahier des charges matelas : 12 € la journée, transat + matelas 15 € la journée, 10 € la demi-journée.

Concernant la restauration, l'établissement propose une carte étendue du snack de 4 à 6,50 € à la restauration traditionnelle (salades, pizzas, grillades, pâtes, poissons), de 11,50 à 14 € pour les pizzas, de 13 à 26 € pour les poissons et de 14 à 23 € pour les viandes.

Il ressort du compte de résultat, un chiffre d'affaires net de 825 264 € (contre 925 973 € en 2013 soit une baisse de 10,9%). Les prestations de plage, en baisse, s'établissent à 40 365 € contre 45 613 € en 2013, les produits du bar et de la restauration sont également en baisse, et se chiffrent à 784 899 € (contre 880 361 € en 2013). La SARL Cigalon Plage a un résultat de l'exercice 2014 déficitaire de 164 402 € (contre un bénéfice de 23 288 € en 2013).

Il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par la SARL Cigalon Plage s'élève à 30 781,30 € dont 14 638,77 € au titre de la part fixe actualisée (1020 x 13,5 € x TP02) et 16 142,53 € au titre de la part variable ; la commune reversant

17 867,28 € à l'Etat au titre de la concession (partie fixe + 20 % de la part variable). La part de la redevance revenant à la Commune s'élève donc à 12 914,02 €

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

#### **40. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL Carré Bleu - Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

La SARL CARRE BLEU s'est vue attribuer le lot de plage n°7 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 décembre 2010 et l'établissement a ouvert ses portes début juillet 2011. M. Jacquit MARIN a exploité la plage au cours de la saison 2011 avant de céder ses parts de société à Mme Christine PINELLI, en février 2012. Mme PINELLI a elle-même cédé ses parts à Mme Nathalie STRAMIGIOLI le 6 janvier 2014.

Une équipe de 10 personnes a permis d'assurer un service 7 jours sur 7 durant la saison d'été, et en basse saison le personnel est ramené à 6 personnes.

En haute saison, l'établissement propose 110 matelas et 120 couverts. Le taux d'occupation est de l'ordre de 60 %. En basse saison, les matelas ne sont pas proposés à la location et le taux d'occupation du restaurant se situe autour de 25%.

L'établissement a accueilli une clientèle composée pour 75 % de français pour 25 % d'étrangers notamment des Italiens, Allemands et Russes. Le personnel parle anglais et italien et des menus rédigés en anglais sont proposés à la clientèle étrangère. Hors haute saison, la clientèle, locale à 80%, vient profiter du cadre à l'heure du déjeuner ; les italiens représentant le surplus de la clientèle.

Les tarifs pratiqués pour les prestations de plage sont conformes aux prix figurant dans le cahier des charges avec une location de transats avec parasols à 15 € la journée.

En ce qui concerne la restauration, l'établissement a conservé la même formule de restauration (carte, des formules midi, menu).

Le ticket moyen pour la location de matelas s'élève à 15 € pour la restauration à 30 € et à 40 € pour la location de matelas + restauration.

A noter que l'établissement est référencé dans le guide touristique « Le petit futé » et a obtenu le label « QUALITE TOURISME™ » récompensant le service offert à la clientèle (accès wifi, site internet, message d'accueil téléphonique en plusieurs langues, carte et menus traduits, protocole écologique de gestion des déchets, des consommations d'eau et d'énergie ...).

Pour l'exercice, il ressort du compte de résultats que le chiffre d'affaires pour l'année 2014 s'établit à 764 959 € et est en baisse de - 5,9% par rapport à 2013 (813 147,50 € en 2013). Le résultat de l'exercice s'inscrit avec une perte de 147 000 € (-14 639 € en 2013).

Il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par la SARL CARRE BLEU s'élève à 39 979,68 € dont 14 638,77 € au titre de la part fixe actualisée (1020 x 13,5 € x TP 02) et 25 340,91 € au titre de la part variable ; la commune reversant 19 706,95 € à l'Etat au titre de la concession (partie fixe + 20 % partie variable). La part de la redevance revenant à la Commune s'élève donc à 20 272,73 €

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi

#### **41. Casino de jeux : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques, ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public. L'exploitant du casino de jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT. Le casino de jeux, dont le cahier des charges, a été approuvé le 29 décembre 1994, a ouvert ses portes le 11 juillet 1996, 116 boulevard de la plage et le 10 juin 2009 s'est installé dans la ZAC Sudalparc au sein d'un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup>.

Le Casino Terrazur offre un outil performant en termes de jeux, avec 187 machines à sous, un salon des grands jeux de 384 m<sup>2</sup>, trois bars et deux restaurants.

Au premier étage, une grande salle de spectacle de 750 m<sup>2</sup> comportant notamment une scène de 72m<sup>2</sup>, des loges, une régie et des vestiaires offre un espace modulable pouvant accueillir des concerts, spectacles, dîners etc.

Cet établissement comporte, au sous sol sur 3 niveaux, 300 places de parking.

Le deuxième étage est réservé aux bureaux, salles de réunions, salles pour le personnel et local technique.

De par sa conception novatrice et son large choix de divertissements, cet établissement devient un pôle d'attraction sur la Côte d'Azur et constitue un élément important de la vie économique et touristique de Cagnes-sur-Mer. Le groupe Tranchant a notamment mis l'accent sur la compétence de son personnel, sur la prévention des clients à l'abus de jeu et sur la mise en place d'outils de contrôle du bon fonctionnement et des normes d'hygiène. Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la Commune : le jeu, la restauration, les animations.

##### **En ce qui concerne les jeux :**

Le produit brut des jeux s'élevant à 18 209 944,24 € a enregistré une hausse de 2,33%.

**Machines à sous** : Le parc des machines à sous du Casino de Cagnes-sur-Mer comprend 187 machines (pour 182 en 2013). Les mises minimum sont comprises entre 0,01 € et 2 €

Le produit brut des machines est en hausse passant de 16 888 000 € en 2013 à 17 480 000 € en 2014 (+3,5%). La fréquentation est en baisse : 214 830 personnes sont venues jouer contre 218 490 en 2013.

**Les grands jeux** : Le salon des grands jeux d'une surface de 384 m<sup>2</sup> se compose de 8 tables ; elle comprend 3 roulettes anglaises, 3 tables de poker et 2 de black jack.

Le produit brut des grands jeux est en hausse et s'établit à 1 217 000 € contre 928 000 € en 2013 (+31,3%). La fréquentation est en baisse : 17 371 personnes sont venues jouer contre 19 383 en 2013.

##### **En matière de restauration :**

3 bars situés : dans la salle des machines à sous (rez de chaussée) ; dans la salle des grands jeux (rez de chaussée) ; au 1<sup>er</sup> étage, à côté du restaurant, en face de la salle de spectacles. Le chiffre d'affaires des bars a diminué (-24,4%) passant de 135 000 € en 2013 à 102 000 € en 2014.

L'établissement dispose de 2 restaurants : le premier, d'une capacité de 40 places assises, est situé au rez de chaussée au cœur de l'espace jeux ; le deuxième qui se situe au 1<sup>er</sup> étage avec une terrasse lounge peut accueillir 100 places assises à l'intérieur et 100 places assises à l'extérieur. Ces restaurants proposent des menus à la carte : entrée, plat, dessert (19,50 €

24,90 € et 30 €) ; des formules du midi (14,50 € ou 17,50 € et des plats du jour à 9,50 €). Le chiffre d'affaires a diminué (-7,5%) passant de 469 000 € en 2013 à 434 000 € en 2014.

**Dans le domaine des actions d'animation culturelle**

L'établissement dispose d'une salle de spectacles de 750 m<sup>2</sup> disposant d'une scène modulable de 72m<sup>2</sup>. La salle peut accueillir 400 personnes en cocktail dînatoire, 300 personnes en repas assis, 566 personnes en conférence, concert et 600 personnes en concert debout. Il dispose également d'une terrasse d'été attenante au 2<sup>ème</sup> étage de 400m<sup>2</sup>. Les prix pratiqués pour les concerts et spectacles vont de 15 à 40 €; les diners spectacles pour le réveillon à 159 €

Parmi les temps forts de l'exercice, on peut rappeler les concerts de CoverQueen, Tribute to Mickael Jackson, Tribute to Pink Floyd, les spectacles de Noëlle Perna, Patrick Sébastien, Jonathan Lambert, Titoff, Patrick Bosso, diverses pièces de théâtre ...

La salle de spectacles est mise à la disposition de la commune pour organiser 40 manifestations au cours de l'année. Le Casino Terrazur a apporté son concours à hauteur de 60 000 € pour l'organisation par la commune d'événements culturels et touristiques.

Pour l'ensemble de ces activités le Casino Terrazur employait au 31 octobre 2014 81 personnes.

**Résultats financiers :**

Cette année, le résultat est bénéficiaire de **1 265 417,48 €**

Durant cet exercice, le Casino a consacré 953 201 € d'investissement contribuant à l'amélioration du service offert et développant le caractère attractif du casino.

En 2014, les recettes communales s'établissent à **1 515 829 €, soit une hausse de 0,57 %.**

Ce montant intègre la part du prélèvement de l'Etat reversée à la Commune (10% du prélèvement de l'Etat) soit 633 625 €, le prélèvement résultant du contrat de délégation de service public, au taux de 7% du produit brut des jeux soit 822 204 € et la somme de 60 000 € versée pour la contribution touristique forfaitaire telle que négociée lors du renouvellement de la délégation de service public.

Dans le cadre du contrat de DSP, il est prévu à l'article 20 que la moitié des recettes supplémentaires dégagées au profit du Casino en vertu de l'article L.2333-57 du CGCT, seront inscrites à un compte spécial ouvert dans ses livres, sous le numéro 471. Les sommes de ce compte sont destinées à financer des travaux d'investissement concernant notamment l'équipement et l'embellissement des abords du Casino pour renforcer son caractère attractif. Pour l'exercice 2014, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 Mai 2014, 151 832 € ont donc été portés en réserve en vue de la participation au financement du giratoire du Polygone Riviera.

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi

**42. Centre culturel : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2014**

Rapporteur : M. CONSTANT

Le contrat de DSP, confiant la gestion du Centre Culturel à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour une durée de 4 ans, a été signé le 27 juillet 2011. Les activités proposées par le délégataire conformément aux dispositions du cahier des charges, sont réparties en 5 catégories :

- Arts de la scène : théâtre, chant/chorale, cirque;
- Bien être/gymnastique : fitness (dont zumba, pilates, stretch...), relaxation (yoga, tai-chi) ;
- Arts plastiques : dessin/peinture, gravure, modelage, photographie, film d'animation ;

- Danse : notamment classique, jazz, hip-hop, flamenco, claquettes, salsa, rock, danse orientale, éveil... ;
- Langues : anglais, italien, espagnol, japonais, français pour étranger... ;

Parallèlement à ces cours dispensés tout au long de l'année scolaire, le centre culturel organise des stages durant les vacances scolaires.

A la rentrée 2014, le niveau des adhésions était sensiblement le même qu'en 2013, soit 1608 répartis de la manière suivante : Bien-être :37% - Danse : 29 % - Langues : 10 % - Relaxation : 6 Arts plastiques : 5 % - Eveil : 5 % - Chant : 4 % - Théâtre : 3 % - Cirque : 1 %

Le bilan des inscriptions pour l'année scolaire 2014/2015 par type de public, d'horaires de fréquentation figure en annexe, ainsi que l'analyse sur l'utilisation des différents lieux. Il est précisé qu'un nouvel espace est mis à disposition depuis septembre 2014 : l'Espace Joseph Silvy dans le Haut de Cagnes. La FFMJC a continué à démontrer sa volonté d'inscrire le Centre Culturel dans la vie de la commune en participant à des événements comme : la journée des Cagnois à l'hippodrome, la Fête de la Croix Rouge, l'hommage à Yves Klein, le parcours culturel mensuel Art Maintenant dans le haut de Cagnes et le Téléthon. Le Centre Culturel a également développé des partenariats avec des services municipaux mais aussi avec les écoles primaires et le Collège des Bréguières. A la demande de la Ville, le Centre Culturel a mis en place un cycle de conférences « Université pour tous ».

Sur le plan financier, la FFMJC a communiqué un tableau analytique reprenant les comptes de janvier à décembre 2014 pour l'activité du Centre. Les produits qui intègrent les adhésions, la participation de la commune et des prestations diverses se chiffrent à 731 976,00 €(contre 661 010,31 €en 2013). Les charges pour cette même période s'élèvent à 710 593,21 €(contre 641 780,29 €en 2013). Le résultat d'exploitation de la période est bénéficiaire de 21 382,79 € (contre 21 798,88 €en 2013).

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

#### **43. Centre culturel – Délégation de service public - Choix du délégataire**

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération du 23 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à nouveau la gestion du centre culturel à un exploitant externe pour une durée de 4 ans. Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, une procédure de DSP a été lancée.

Deux candidatures ont été reçues, et une seule a été jugée recevable et présentant des garanties professionnelles suffisantes dans le domaine culturel par la commission de DSP le 28 janvier 2015, celle la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture (FFMJC).

Le candidat retenu a remis une offre.

Après étude, la commission de DSP a émis, le 18 mars 2015, un avis favorable quant à cette offre et a proposé à M. le Maire de poursuivre la procédure et de négocier avec ce candidat.

La FFMJC est une association qui fédère 432 établissements avec 130 000 adhérents, 500 000 jeunes impliqués dans des actions et projets et près de 2 millions d'usagers. La fédération nationale compte en propre 158 salariés.

La FFMJC a accepté l'ensemble des dispositions du cahier des charges. Elle garantit à la commune le maintien de toutes les activités dispensées par le centre culturel et une reprise de tout le personnel. Elle propose également de développer certaines activités et de mettre en place de nouveaux partenariats. Elle entend pratiquer une mutualisation des moyens en

assurant directement la gestion comptable, la paie, la gestion des ressources humaines. La participation communale demandée sera de 305 020 € révisable chaque année suivant la formule figurant au contrat.

La FFMJC versera une redevance annuelle de 20 000 € elle aussi révisable suivant la formule figurant au contrat, pour l'occupation des locaux mis à disposition par la commune et assurera l'entretien courant et les charges des locaux de l'avenue de Verdun ; Elle apporte une garantie bancaire de 160 000 €

Les tarifs augmenteront de 1% la première année, de 2% la deuxième année, de 1% la troisième année et de 2% la quatrième année, soit un total de 6% sur la durée de la délégation. Toute évolution sur les cours et activités sera décidée en étroite concertation avec la commune, dans le cadre de réunions d'un comité de suivi associant élus, responsables administratifs et représentant du délégataire.

Lors la réunion de négociation, le 20 avril 2015, les représentants de la FFMJC ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les activités du Centre Culturel et d'agir en concertation étroite avec la commune, pour assurer une gestion dynamique de cette structure pendant les 4 années de délégation. La négociation a permis de préciser les axes de développement des ateliers et les nouveaux partenariats extérieurs à mettre en place.

A l'issue de cette phase de négociation, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, un avis favorable a été émis par M. le Maire sur le choix de la FFMJC, pour assurer la gestion du Centre Culturel en considérant le professionnalisme et la compétence de cette structure associative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **APPROUVE :**

- le choix de la FFMJC pour assurer la gestion du Centre Culturel ;
- le contrat d'affermage et ses annexes qui lieront le délégataire à la commune ;
- les tarifs qui seront pratiqués;
- le montant de la participation communale fixée à 305 020 € TTC, révisable en application de la formule d'indexation prévue au contrat ;
- la redevance annuelle versée par le délégataire pour occupation des locaux communaux, soit 20 000 € TTC, révisable en application de la formule d'indexation prévue au contrat ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délégation de service public.

**44. Chambre funéraire : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2014**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 7 juillet 2009, un nouveau contrat de DSP de 9 années a été signé avec la société OGF, prévoyant des travaux de réaménagement, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire jusqu'au 6 juillet 2018.

**Les installations :** La chambre funéraire comprend :

- des locaux ouverts au publics : un hall d'accueil, six salons de présentation des défunts, une salle de cérémonie, une salle de reconnaissance
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : un hall de réception des personnes décédées, une salle de préparation, neuf cases réfrigérées, une table réfrigérante.
- des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire

Les travaux de rénovation et de réaménagement ainsi que les charges d'exploitation sont supportés en totalité par le délégataire.

Le service est ouvert 7 jours sur 7 (Week end et jours fériés) 2 hôtesse accueillent les familles sans interruption les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00 ; les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

En dehors des horaires indiqués, la chambre funéraire est ouverte, sur appel téléphonique auprès de la permanence du gestionnaire ou d'un opérateur funéraire habilité choisi par les personnes qui ont qualité pour pourvoir aux funérailles.

La chambre funéraire n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre. Toutefois, les charges retenues sont les charges réelles et seuls certains postes, comme les frais d'administration générale, assurances, affranchissement, sont forfaitaires ou font l'objet d'une clé de répartition comme les charges de personnel. Les méthodes comptables n'ont pas varié par rapport à l'exercice 2013.

Sur l'année 2014, 791 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 757 en 2013, à 777 en 2012 et 740 en 2011. Depuis la signature du nouveau contrat de DSP, des travaux ont été réalisés pour un montant de 439 399 € par le délégataire, travaux qui concernent la réfection de l'étanchéité de la toiture, le remplacement de la charpente, travaux de maçonnerie, etc..

**Sur le plan économique :** l'activité 2014 s'établit comme suit :

**Le chiffre d'affaires** a été déterminé en fonction : du registre des « entrées et sorties », du système de facturation « Odaces » et des tarifs en vigueur.

Total du chiffre d'affaires : 231 038 € (214 520,11 € en 2013 et 207 077,58 € en 2012)

**Les charges d'exploitation** retracent les frais de personnel, la maintenance des cases réfrigérées, le nettoyage et l'entretien des locaux, le nettoyage et l'entretien des espaces verts, l'assurance, les fournitures d'exploitation, le téléphone et les frais d'affranchissement, les frais de gestion, les impôts, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Total charges d'exploitation : 195 954 € (163 879 € en 2013 et 178 146 € en 2012)

Il est à noter, comme pour les précédentes années, qu'aucun frais financier ne figure sur l'exercice 2014. En effet, OGF a eu recours pour les investissements engagés sur cet exercice, à l'autofinancement et à ce titre, aucun emprunt n'a été contracté.

Le résultat d'exploitation de l'année 2014 est positif et s'élève à 21 752 € (31 397 € en 2013 et 18 487 € en 2012) après prélèvement de l'impôt sur les sociétés.

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

#### **45. Fourrière de véhicules – Avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2014**

Rapporteur : M. SCHMITT

Une DSP concernant la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclue le 21 juillet 2014 pour une durée de 5 ans avec la Société T S T V représentée par M. Alexandre WURGER dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux. Comme le prévoit l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2014.

##### **Sur le plan du service rendu :**

- ✓ Le délégataire a reçu 1035 prescriptions de mise en fourrière, dont 978 par la police municipale et 57 par la police nationale.

- ✓ Sur ce total, 989 véhicules ont été enlevés et mis en fourrière, le reste ayant été restitué sur place au propriétaire
- ✓ 81,49% des véhicules mis en fourrière (soit 806) ont été récupérés par leur propriétaire, et 183 ont été réputés abandonnés, et détruits ou vendus par le service des Domaines.

En conséquence, l'activité globale enregistre une baisse significative de 1274 réquisitions en 2013 à 1035 réquisitions en 2014 (- 18,76%), tendance observée depuis 2007. Celle-ci s'explique assez largement par la baisse du nombre de mise en fourrière lors des services d'ordres des différentes manifestations organisées dans la ville. En effet, les moyens mis en œuvre pour informer la population tels que distribution de tracts pendant plusieurs jours sur les véhicules en stationnement, affiches sur panneaux et diffusion amplifiée de messages par haut-parleurs par les véhicules de police municipale concourent à faire respecter les stationnements et évitent ainsi des enlèvements en fourrière en nombre important.

#### **Qualité du service public :**

Le délégataire dispose d'un outil adapté à ses missions. De plus, la baisse constante du nombre d'enlèvements ne nécessite pas d'investissement de capacité. De ce fait, aucun investissement n'a été réalisé en 2014. Le taux de véhicules restitués avant début d'exécution est en baisse avec 1,55% (1,88% en 2013). Si l'on peut considérer qu'il reste convenable (inférieur à 5%), il peut être interprété comme une bonne rapidité d'exécution, c'est à dire à une réponse rapide à la réquisition émanant des forces de police.

#### **Sur le plan économique :**

Le bilan de l'activité s'établit comme suit :

Chiffre d'affaire 2014 : 137 460€

Chiffre d'affaire 2013 : 173 366€

Total des produits d'exploitation : 139 692€(174 057€en 2013)

Total charges d'exploitation : 141 594€(185 304€en 2013)

Bilan 2014 : perte de 1902 €(perte de 11 247 €en 2013)

L'amélioration du résultat malgré un chiffre d'affaire en baisse de 20% s'explique par :

- une baisse des charges d'exploitations sur la partie salaire et traitement qui passe de 78 892€ en 2013 à 40 630€ en 2014 (baisse de 48,5%). Un salarié est parti en septembre 2013 et un en mars 2014 (2 postes à mi temps) suite à la baisse d'activité
- baisse des charges sociales de 29 139€en 2013 à 16 297 €en 2014 (baisse de 44,07%)
- baisse de la dotation aux amortissements de 7483€en 2013 à 2752€en 2014 (baisse de 63,22%). Amortissement de la réfection des bureaux +informatique en 2006-2007 (26 000€mobilier + 15 000€informatique et caméras + aménagement terrain).

A la suite de l'examen par la CCSPL des conditions d'exécution du service public et conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

#### **46. Adoption du projet éducatif territorial des écoles primaires publiques de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : Mme LUPI

Le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui prévoit l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a rendu obligatoire la semaine de 4 jours et demi. Dans ce cadre, pour la rentrée de septembre 2014, la Commune a modifié l'organisation du temps scolaire pour ses écoles primaires, avec l'instauration de 9 demi-journées de classes dont le

mercredi matin, et pour les autres jours de la semaine, le passage de 6h à 5h15 de cours. Cette réorganisation a pour conséquence la mise en place d'un nouvel accueil périscolaire de 15h45 à 16h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Au préalable à cette réorganisation, un comité de réflexion avait été institué à l'initiative de la Commune, associant :

- L'Education Nationale représentée par l'Inspection de l'Education Nationale de secteur, des directeurs et enseignants des écoles primaires ainsi qu'un Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN)
- Les familles par l'intermédiaire des représentants des parents d'élèves
- La Municipalité et les services municipaux concernés par les temps périscolaires.

Après quelques mois de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire a souhaité rencontrer début décembre 2014 les partenaires de la communauté éducative pour dresser un état des lieux des activités proposées par la Commune. Il en est ressorti une appréciation globalement positive.

En contrepartie de la mise en œuvre de cette réforme, l'Etat a créé un fonds d'amorçage avec l'octroi pour l'année scolaire 2014-2015 d'une aide financière de 50 € par élève scolarisé. Pour notre Commune, cette allocation s'est élevée à 186 000 €

Parallèlement, l'Etat a sollicité les communes pour établir un PEDT, conformément aux circulaires n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré, et n°2014-184 du 19-12-2014 relative à l'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

Le PEDT est un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs. Cette convention à passer avec l'Etat, le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et la CAF, formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, et ce dans le respect des compétences de chacun. La Loi de Finances pour 2015 a subordonné, dès la rentrée scolaire 2015, l'aide financière de l'Etat de 50 € par élève, à la signature d'un PEDT.

La mise en œuvre d'un PEDT pour la Commune permet d'offrir des services en adéquation avec les besoins des familles, tout en valorisant l'épanouissement et la réussite des enfants. C'est pourquoi, la Commune a estimé opportun de s'engager dans la démarche du PEDT qui retrace dans un document n l'ensemble des actions mises en place. Cette annexe 1 porte sur les points suivants :

- Périmètre et public du PEDT
- Le projet éducatif de la Commune
- Etat des lieux
- La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans la Commune
- Bilan de mi-parcours

Ce document est complété par une annexe 2 qui détaille les activités par école.

D'autre part, dans un but d'amélioration continue, ce projet sera évalué régulièrement et pourra éventuellement faire l'objet de réajustements afin de répondre encore plus précisément aux besoins et aux objectifs du PEDT. Il est précisé que la durée du PEDT qui vous est présenté ci-après est de 2 ans (de septembre 2015 à juin 2017) et permettra notamment pour les deux années scolaires à venir de bénéficier du fonds d'amorçage de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

#### **47. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition**

**intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Saint-Laurent-du-Var et de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : Mme LUPI

La Ville de Saint-Laurent-du-Var propose à la Ville de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires afin d'en fixer de manière réciproque les modalités pratiques. Cette convention formalise simplement ce qui était mis en application depuis de nombreuses années entre nos deux communes.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2018/2019. Le montant de la participation financière par élève est calculé sur la base des charges de fonctionnement de l'année civile figurant au Compte Administratif de la commune d'accueil et varie donc chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**48. Musées – Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour les musées municipaux**

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est rappelé que le règlement intérieur des musées actuellement en vigueur date de 1998. Les travaux réalisés tant au musée Renoir qu'au Château-musée ont entraîné des modifications dans leur fonctionnement notamment en ce qui concerne les visites. Aussi, il apparaît opportun d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur des musées

**49. Musées – Acquisition du tableau Cagnes-sur-Mer d'Yves Klein et demande de subvention auprès du Fonds Régional pour les Acquisitions des Musées (F.R.A.M.)**

Rapporteur : M. CONSTANT

L'opportunité se présente d'acquérir auprès de collectionneurs privés un tableau peint par Yves Klein en 1946 intitulé *Cagnes-sur-Mer* pour enrichir les collections du Château-musée Grimaldi.

Cette œuvre rappelle les attaches cagnoises de l'artiste. En effet, né à Nice en 1928 d'un père hollandais et d'une mère originaire de La Colle-sur-Loup, Yves Klein passe son enfance entre Paris et la Côte d'Azur. En 1939, sa famille fuit la guerre et s'installe dans le Haut-de-Cagnes à la Goulette. Fred Klein et Marie Raymond, ses parents tous deux artistes, s'intègrent alors parfaitement dans la vie artistique cagnoise.

Jeune adulte, Yves Klein continue ensuite à faire des séjours plus ou moins longs sur la Côte d'Azur et il raconte comment, à Cagnes, il vient écouter la respiration des morts et les voix des vampires dans le cimetière ou encore méditer dans une grotte où il fait l'expérience du silence. C'est également à Cagnes, à l'embouchure du Loup, qu'il réalise en 1960 ses premières *Cosmogonies*, des tableaux où ce sont les éléments de la nature qui créent l'œuvre en s'imprimant sur la toile. Pierre Restany écrit ainsi en 1972 : « De tout le terroir niçois où il

était né et dont Marie [sa mère] avait su lui communiquer l'intelligence profonde, Cagnes était sans doute pour Yves Klein, le lieu privilégié de son inspiration, de son "imprégnation" sensible. »

Ce tableau renouvelle la représentation du Haut-de-Cagnes, motif obligé pour les nombreux artistes venus peindre dans notre commune. Il a été choisi pour l'affiche et la couverture du catalogue de *C'était t'en souviens-tu... à Cagnes : exposition rétrospective des peintres de Cagnes-sur-Mer* organisée au Château-musée à l'été 2011.

La Commission scientifique régionale des Musées de France a donné un avis favorable à cette acquisition en sa séance du 15 avril 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir le tableau *Cagnes-sur-Mer* peint par Yves Klein en 1946, huile sur toile, 61 x 50 cm., pour la somme de **45 000 euros**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2015, section investissement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention au meilleur taux.

#### **50. Musées – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour la restauration du mobilier du musée Renoir**

Rapporteur : M. CONSTANT

Le musée Renoir conserve une partie du mobilier qui équipait la maison des Collettes du vivant de Pierre Auguste Renoir. Ces meubles sont aujourd'hui très abîmés. Des photographies des années 1960 montrent qu'une grande partie des dégradations est postérieure à l'ouverture du musée et ne constitue donc pas un témoignage de la vie de la famille Renoir dans cette maison. De plus, l'état d'usure des meubles est devenu encore plus marquant depuis qu'il contraste avec les salles rénovées en 2013. Dans la suite logique de la rénovation du musée, il importe donc de restaurer les meubles afin de présenter au public la maison des Collettes telle que Renoir l'a connue, gaie, lumineuse et dotée de meubles en bon état.

Une étude commandée à des restaurateurs spécialisés en bois et tapisserie a permis de recenser les besoins de restauration et de définir des priorités. Il a été décidé de procéder salle par salle et de commencer par les meubles dont les dégradations sont les plus visibles c'est-à-dire ceux du salon. L'étude de programmation et les restaurations ont été validées par la Commission scientifique régionale des musées de France.

Le musée Renoir bénéficiant du statut de « musée de France », la restauration de ses collections peut bénéficier d'une aide financière de la Direction régionale des affaires culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au meilleur taux auprès de la DRAC, pour financer la restauration du mobilier du musée Renoir.

#### **51. Musées – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) – Ateliers pédagogiques et récolement des musées**

Rapporteur : M. CONSTANT

Les Musées de France ont notamment pour mission de « rendre leurs collections accessibles au public le plus large » et de « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de

diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture » (article L441-2 du Code du patrimoine). Dans ce cadre-là, les Musées de Cagnes-sur-Mer ont mis en place des ateliers pédagogiques destinés au jeune public. En 2014, 1136 enfants ont pu bénéficier de visites ou activités pédagogiques et, grâce à la création d'une salle d'ateliers au musée Renoir, les propositions ont été élargies et les publics diversifiés : individuels pendant les vacances scolaires, partenariat avec les centres de loisirs, Planète Jeunes pour les collégiens, le lycée Renoir pour la Nuit des musées... De nouveaux thèmes ont été proposés au jeune public afin de lier l'éducation artistique et culturelle aux matières enseignées à l'école (histoire, français) et de permettre un décloisonnement des pratiques (ateliers d'écriture, d'architecture, photographie, sculpture, linogravure).

Par ailleurs, « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans. » (article L.451-2 du Code du patrimoine). Il importe aujourd'hui de poursuivre nos efforts pour achever le premier récolement décennal dans les délais impartis (délai repoussé par le ministère de la Culture au 31 décembre 2015) et engager le travail post-récolement : marquage du numéro d'inventaire sur les objets, poursuite de l'informatisation des collections, réflexion sur les dossiers d'œuvres électroniques.

La DRAC dispose de crédits afin d'aider les musées à mettre en place des actions pédagogiques et à mener le récolement de leurs collections. Ces crédits peuvent notamment être utilisés pour recruter du personnel temporaire affecté à ces tâches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au meilleur taux auprès de la DRAC, pour financer la prolongation d'un poste à durée déterminée affecté à la programmation d'ateliers et au récolement des collections des deux musées.

## **52. Soirée des métiers d'art – Hippodrome de la Côte d'Azur – Prise en charge des frais d'hébergement des représentants de l'Association Ville et Métiers d'Art**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis 2011, une grande soirée consacrée aux Métiers d'art est organisée à l'hippodrome de la Côte d'Azur. Cette manifestation regroupe les cinq villes labellisées « Ville et Métiers d'Art » du département, à savoir Biot, Cagnes-sur-Mer, Le Cannet, Mougins et Vallauris-Golfe Juan. De nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : exposition d'une partie de la collection de bijoux contemporains de la Ville de Cagnes-sur-Mer, atelier de création de bijoux, démonstration de souffleurs de verre et de céramistes ou encore spectacle de marionnettes...

Le Président de l'association « Ville et Métiers d'Art » ainsi que certains représentants seront invités à la soirée du samedi 25 juillet 2015. Il apparaît opportun de prendre en charge leurs frais d'hébergement, sur la base suivante : pour une nuit du Président de l'association « Ville et Métiers d'Art » et de ses représentants dans un hôtel à proximité de l'hippodrome.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'hébergement des personnes citées précédemment, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2015.

## **53. Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal avait désigné M. Louis NEGRE comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour :

1<sup>ère</sup> catégorie : « exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques pour : L'Espace Centre, la Halle des Sports Sauvaigo, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, Le Château-Musée Grimaldi, la Mairie Annexe du Val Fleuri, le Parc des Sports Sauvaigo».

2<sup>ème</sup> catégorie : « producteurs de spectacles »

3<sup>ème</sup> catégorie : « diffuseur de spectacles »

Suite à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants catégories 1, 2, 3 :

- n° 1-135135,1-135137, 1-147579, 1-147580, 1-147581, 1-147582, 1-147583
- n° 2-135132
- n° 3-135133

pour une durée de trois ans à compter du 10/12/2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de renouvellement auprès de la DRAC à Aix en Provence et de désigner M. Louis NEGRE comme titulaire pour :
  - 1<sup>ère</sup> catégorie : « exploitants de lieux de spectacles » aménagés pour des représentations publiques pour : L'Espace Centre, la Halle des Sports Sauvaigo, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, le Château-Musée Grimaldi, la Mairie Annexe du Val Fleuri, le Parc des Sports Sauvaigo, ainsi que pour les jardins du Musée Renoir».
  - 2<sup>ème</sup> catégorie : « producteurs de spectacles ou entrepreneurs en tournée»
  - 3<sup>ème</sup> catégorie : « diffuseur de spectacles »

#### **54. Surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2015 – Convention de mise à disposition de personnel**

Rapporteur : Mme LUPI

Dans un souci constant d'assurer la sécurité des baigneurs sur les plages par du personnel qualifié, la commune a confié au SDIS la surveillance des plages et des baignades au cours des périodes estivales précédentes. En effet, et bien que la surveillance des baignades et activités nautiques, qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire, ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose cependant de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation. C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, que le SDIS a mis à disposition de la commune un effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental habilités à intervenir en qualité de nageur-sauveteur lors des dernières saisons estivales. En contrepartie, la commune s'est engagée à régler au SDIS les frais correspondants conformément aux conditions fixées par convention. Pour la saison 2015, le SDIS est sollicité pour renouveler la surveillance des plages et des baignades de la commune. A l'instar des années précédentes, le SDIS assurera les postes de secours du Cros de Cagnes et de l'Hippodrome ainsi que la surveillance de la plage du Centre de Loisirs et Jeunesse. Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du CGCT prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIE** au SDIS la surveillance des plages et des baignades de la commune pour la saison estivale 2015 à l'instar des années précédentes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

**55. Adoption d'une convention pour la création d'un conseil local de santé mentale**

Rapporteurs : M. le Maire – Mme JACQUOT

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le CCAS doit réaliser périodiquement une analyse des besoins sociaux (ABS) qui conjugue observation sociale et réponses pratiques des acteurs concernés. L'analyse des besoins sociaux de la Ville a été réalisée au cours des mois de novembre, décembre 2014 et janvier 2015 par un cabinet spécialisé retenu après appel à candidature. Notre commune a été approchée par le Centre Hospitalier Sainte Marie qui propose la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Cette proposition a fait l'objet d'une large adhésion des partenaires associés à la démarche d'Analyse des besoins Sociaux.

La création d'un CSLM relève d'une décision collégiale entre la commune, l'hôpital et l'agence régionale de santé (ARS). Le CLSM est une instance locale de coordination, de réflexion, de diagnostic et d'actions concertées sur les questions de santé mentale, co-piloté avec les représentants de la psychiatrie publique du CH Sainte Marie. Le Département des Alpes Maritimes, les associations d'usagers et familles d'usagers et l'ARS sont associés de façon étroite à ses travaux.

Aucun dispositif législatif et réglementaire n'encadre les CLSM, mais plusieurs circulaires, rapports et plans nationaux incitent à la création d'un tel espace de concertation. Dans le département, la ville de Nice vient de procéder à la création d'un CLSM et la ville de Carros s'est engagée dans une démarche similaire.

Dans le cadre de la mise place d'un CLSM à Cagnes-sur-Mer, la structure porteuse du dispositif pourrait être le CCAS en vertu de ses compétences et de sa connaissance des problématiques sociales et médico-sociales de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Local de Santé Mentale et d'en confier la gestion administrative et opérationnelle au Centre Communal d'Action Sociale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout document relatif au fonctionnement du CLSM et notamment le dossier de demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**56. Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de retraite Cantazur – Désignation d'un représentant**

Rapporteur : M. le Maire

Madame PIRET avait été désignée représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD- Maison de retraite Cantazur - lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2014. Suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015, Mme PIRET, désormais conseillère départementale, a été désignée lors de la séance de l'assemblée départementale du 24 avril 2015, représentante du département au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD- Maison de retraite Cantazur. Cette dernière ne

**VILLE DE CAGNES-SUR-MER – CONSEIL MUNICIPAL**

---

pouvant représenter les deux collectivités, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué (sur les deux prévus ) afin de pourvoir au remplacement de Mme PIRET.

Il est rappelé que ledit Conseil d'Administration comprend notamment :

- Le Maire de la commune, Président de droit
- Deux membres du Conseil Municipal -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Paul BENSADOUN pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite CANTAZUR.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le Maire

Louis NEGRE